

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le

15 JUIN 2018

V/Réf. : 121505/14004/FB
N/Réf. : 201710018672

Madame la Contrôleure générale,

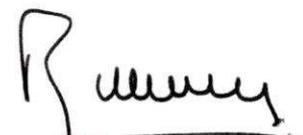
Par correspondance du 4 mai 2017, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Nevers, qui s'est déroulée du 7 au 10 mars 2016. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre pénitentiaire comme la mise en place par l'établissement d'une organisation qui garantit l'intégrité physique des personnes les plus vulnérables et l'examen systématique et attentionné en commission pluridisciplinaire unique (CPU) des conditions de sortie des personnes détenues.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations figurant dans le rapport annexé

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération, *très cordiale*.



Nicole BELLOBET

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 780048
75921 - PARIS cedex 19

ANNEXE
Observations suite au
rapport relatif à la seconde visite de la maison d'arrêt de Nevers par
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
entre le 7 et le 10 mars 2016

I. Le fonctionnement de l'établissement

La gestion du personnel

Vous estimez que des mesures devraient être prises par l'administration pénitentiaire afin que l'organigramme du personnel, soit réellement respecté.

Au 1^{er} avril 2018, le taux de couverture de l'établissement est de 101,92% soit cinquante-trois personnels de surveillance tous grades confondus pour un effectif théorique de cinquante-deux.

S'agissant du travail des surveillants, la présence des premiers surveillants en détention a été renforcée afin de tenter d'harmoniser les pratiques. Cependant, au regard de la diversité des tâches qui incombent aux premiers surveillants, et en l'absence d'autres personnels gradés, le contrôle ne peut être assuré dans la continuité. La création d'un poste de chef de détention est envisagée par l'établissement dans le cadre de la réforme du corps de commandement, actuellement en discussion.

Le conseil d'évaluation

Vous préconisez que le conseil d'évaluation de l'établissement se réunisse rapidement et que cette instance reprenne son rythme de fonctionnement annuel.

Le conseil d'évaluation est, comme vous le savez, présidé par le préfet et réuni à sa seule diligence. Il s'est réuni le 13 juillet 2017.

L'encellulement individuel

Vous constatez que malgré l'absence de surpopulation, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté. Vous estimez qu'il conviendrait dans ce cadre que les affectations soient prioritairement décidées en fonction de la demande de la personne plutôt qu'au regard de la capacité de couchage de la cellule.

La capacité d'accueil actuelle de la maison d'arrêt est de cent dix-huit places, dont six au quartier de semi-liberté (QSL) : le respect strict du droit à l'encellulement individuel total réduirait de cinquante places la capacité d'accueil, ce qui n'est pas soutenable.

Toutefois, les demandes d'encellulement individuel sont traitées au cas par cas et font l'objet d'une audience avec un gradé de détention, retranscrite dans le logiciel GENESIS. Si le placement seul en cellule ne peut pas être réalisé immédiatement, la personne détenue en est avisée et est avertie que le changement sera effectué dès que possible.

II. L'entretien de l'établissement

L'entretien général de l'établissement

Vous recommandez qu'à la suite de la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale soit mis en place.

Les opérations de maintenance du parc immobilier pénitentiaire existant sont programmées en fonction des moyens que le Parlement alloue chaque année à la DAP, et priorisées par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) (le département des affaires immobilières) selon les besoins des établissements, dans une programmation pluriannuelle ; dans ce cadre, pour Nevers, un couloir a été rénové au 2^{ème} étage en 2016. Par ailleurs, des travaux de réfection des locaux sanitaires, du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD), l'installation d'un réseau d'eau chaude dédié aux cellules, la mise aux normes des cellules du QD, et la remise en peinture des cellules du quartier arrivants (QA) se sont achevés à la mi-novembre 2017.

Les réfections de la salle de formation et des salles d'attente de l'unité sanitaire ont été effectuées au cours du second semestre 2016.

Enfin, bien que les cellules du QSL aient toutes été repeintes en août 2017, une rénovation des parties communes est à l'étude ainsi que le renouvellement du mobilier dans les cellules.

Les cellules

Vous estimez qu'il serait souhaitable que plus de rigueur soit appliquée en termes de renouvellement du matériel manquant en cellule, notamment au QA.

La réfection en cours des cellules du QA permettra de réinstaurer un suivi de l'état des lieux des cellules. De plus, les cellules libérées sont nettoyées et repeintes.

Par ailleurs, vous considérez qu'il conviendrait de mettre à disposition des personnes détenues des moyens pour utiliser proprement le tableau d'affichage de la cellule. Ce point sera pris en compte dans le cadre du plan de rénovation des cellules.

Les cours de promenade

Vous estimez également qu'une opération de réfection des cours de promenade serait nécessaire (revêtement des sols, équipements à changer ou à installer).

La rénovation de la grande cour qui sert également de cour de sport a été envisagée mais le budget alloué pour les travaux de rénovation de cet établissement ne le permet pas actuellement.

Le quartier de semi-liberté

Vous recommandez que des équipements de type occupationnel soient installés au sein du QSL. En ce sens, les personnes détenues peuvent désormais acquérir une console de jeux.

III. L'organisation de la détention

Les abattants de toilettes

Toutes les cellules en ont été équipées mi-septembre 2017.

Les cantines

Vous estimez que le délai des cantines arrivants devrait être réduit ; je relève toutefois que les cantines arrivants sont livrées au plus tard le lendemain de leur commande, sauf en cas d'incarcération un vendredi en fin de journée ou durant le week-end, la livraison se faisant alors le lundi

Le régime de détention

Le QA n'est pas concerné par l'augmentation ponctuelle des effectifs, celle-ci n'ayant d'incidence que sur la capacité d'accueil de la détention « ordinaire ». Les sorties prématurées des personnes détenues au QA constatées dans votre rapport restent l'exception.

Par ailleurs, vous considérez qu'une réflexion devrait être menée pour assouplir les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté afin de favoriser cet aménagement de peine.

Dans le cas où une personne détenue doit sortir plus tôt à la demande du juge de l'application des peines, l'établissement s'y adapte.

La télévision et la téléphonie

S'agissant des téléviseurs dans les cellules, la configuration actuelle des cellules et leur agencement rendent malheureusement difficile un positionnement idéal.

Avec la mise en place de la nouvelle concession de service public en mai prochain, les points phones existants en zones communes vont être remplacés à l'identique par le nouveau titulaire du marché. Leur déplacement à l'intérieur des bâtiments peut être envisagé par l'administration pénitentiaire bien que non prévu par le cahier des clauses techniques particulières. Toutefois, ces travaux vont nécessiter des investissements financiers supplémentaires pour le câblage, le raccordement au réseau et l'alimentation électrique et risquent de générer une augmentation du coût pour les détenus.

La nouvelle concession de service public va permettre le déploiement des téléphones fixes dans les cellules. La confidentialité des appels téléphoniques passés par les détenus sera ainsi assurée.

S'agissant de l'accès au téléphone au QSL, le règlement intérieur intègre les dispositions prévues par l'article 39 de la loi pénitentiaire sur le droit à la téléphonie pour les personnes détenues.

Enfin, quant au registre des communications téléphoniques du QD, tous les documents et les registres vont être repris avec rigueur.

Les parloirs

Il n'est actuellement pas possible d'aménager la salle des parloirs en box individuels. Dans le projet de création d'une porte d'entrée principale, une réflexion sur des locaux dédiés aux parloirs famille pourra être intégrée.

IV. Les activités rémunérées et non rémunérées

La cotisation à l'association socio-culturelle

Contrairement à vos affirmations, la cotisation à l'association socio-culturelle de l'établissement n'est pas obligatoire : cela est indiqué aux détenus lors de l'audience arrivant.

Les conditions de travail

Vous estimez que dans un souci d'équité d'accès au travail et des salaires, il conviendrait de mettre fin au travail en cellule lorsque les personnes détenues travaillent en atelier la journée.

Le travail en cellule est exceptionnel. Il est envisagé de le supprimer dès lors que les ateliers auront été organisés dans un lieu dédié.

De plus, vous préconisez que les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers soient plus clairement définis et que les personnes détenues classées au service général bénéficient toutes d'un jour de repos hebdomadaire. La clarification a été faite auprès des travailleurs détenus par voie d'affichage début avril 2018.

Tous les détenus classés dans les divers services généraux de l'établissement bénéficient systématiquement d'une journée de repos hebdomadaire depuis avril 2018.

V. Le respect des droits des personnes détenues

L'accès au droit

Le livret d'accueil du QA a été mis à jour à l'issue de travaux engagés dès le 26 juin 2017.

La permanence du point d'accès au droit a fonctionné de façon satisfaisante jusqu'en 2016. Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) s'est trouvé confronté à une problématique de ressources humaines le contraignant à arrêter les permanences à la maison d'arrêt de Nevers. Cette question est régulièrement abordée durant les assemblées générales du CDAD et pour la dernière fois au cours de celle du 18 novembre 2017. Une réflexion est en cours avec le CDAD et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Nièvre pour mettre à nouveau en place le point d'accès au droit. Les différents partenaires ont été sollicités pour contribuer au financement du recrutement d'un agent pour le point d'accès au droit, et notamment le SPIP qui présentera en 2018 une demande de cofinancement sur la base de crédits d'insertion.

La consultation des documents mentionnant le motif d'écrou

Vous estimez que les documents mentionnant le motif d'écrou doivent être notifiés et pouvoir être consultés dans un lieu garantissant la confidentialité.

La consultation des documents se fait au guichet du greffe et les notifications se font dans le bureau des gradés ainsi qu'à la rotonde en dehors de la présence d'autres personnes.

Le corpus de consignes

Vous constatez que le corpus de consignes date de février 2002. Vous recommandez par conséquent que certaines règles applicables, notamment en ce qui concerne les fouilles, soient mises à jour.

L'établissement a repris les anciennes consignes, et a actualisé les notes de service.

La correspondance

Vous recommandez que soit restauré le principe de l'enregistrement contradictoire de la correspondance avec les autorités administratives et judiciaires.

En ce sens, toutes les correspondances entre les personnes détenues et les autorités (et inversement) sont tracées dans le logiciel GENESIS.

Par ailleurs, vous estimez que des boîtes aux lettres spécifiques aux courriers des personnes détenues destinés à l'unité sanitaire doivent être disposées à côté des boîtes aux lettres de chaque aile de détention, clairement identifiées et relevées par le personnel de l'unité sanitaire afin de garantir un circuit sécurisé et confidentiel des demandes écrites de soins. Actuellement une boîte aux lettres est réservée à l'US au rez-de-chaussée. Le courrier est relevé uniquement par les infirmières, contrairement aux autres courriers internes relevés par l'agent du bureau de gestion de la détention ou du quartier arrivants.

Les fouilles

L'encadrement a mis fin aux fouilles systématiques constatées dans le rapport.

VI. La prise en charge médicale des personnes détenues

Les extractions médicales et de la confidentialité des soins

Les niveaux d'escorte ont été révisés : actuellement, vingt personnes détenues sur cent-cinq sont en escorte 2, quatre-vingt-cinq sont en escorte 1.

Par ailleurs, un rappel oral sur la nécessité de ne pas assister aux soins est fait au personnel de surveillance avant chaque extraction médicale. Cette règle sera formalisée lorsque toutes les procédures seront reprises.

La sécurité du personnel infirmier et de leur accès aux outils informatiques

Vous estimez que la sécurité du personnel infirmier nécessite la mise en place de procédures adaptées, respectant la confidentialité des soins, comme le port des alarmes portatives individuelles (API).

Une seule API est mise à disposition des personnels de l'US. Toutefois, une alarme « coup de poing » est accessible aux personnels médicaux dans leurs locaux.

Par ailleurs, les personnels de l'US ont accès aux différents outils informatiques depuis la fin de l'année 2016.

Les mouvements des détenus vers l'US

Vous préconisez que les mouvements des personnes détenues vers l'US soient organisés de façon à garantir leur fluidité, afin que tous les patients-détenus puissent être reçus dans le temps imparti aux soins, sans avoir à patienter trop longtemps dans les salles d'attentes.

Les détenus sont désormais appelés deux par deux, le temps d'attente s'en voit considérablement limité.